



Grandson, le 14 janvier 2019

Information de la mise en œuvre de la révision du Plan général d'affectation (PGA) – Zones réservées

En vertu des dispositions légales en vigueur, la Municipalité de Grandson a informé les propriétaires fonciers de la mise en œuvre de la révision de son Plan général d'affectation (PGA), selon sa publication de mai 2016 dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

A titre de mesure conservatoire, la Municipalité fait part de son intention d'établir une zone réservée sur une partie de son territoire (Corcelettes), conformément à l'art. 46 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) et de la mettre prochainement à l'enquête.

Avant la mise à l'enquête d'une zone réservée, les intéressés (propriétaires et promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'art. 47 LATC pour refuser tout projet de construction qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumis à l'enquête.

Cet avis délie la Municipalité de ses obligations découlant de l'art. 48 LATC. En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'Autorité.

La Municipalité